



**Décision n° CODEP-LYO-2021-036285 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 27 août 2021 autorisant EDF à modifier de manière notable le rapport de sûreté de l’installation nucléaire de base n° 157**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 29 novembre 1993 autorisant Electricité de France (EDF) à créer une installation nucléaire de base, dénommée « Base chaude opérationnelle du Tricastin », sur le site du Tricastin, commune de Bollène (département de Vaucluse) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D4507/MKS/LE/2021-011 du 21 mai 2021,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

EDF, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier le rapport de sûreté de l’installation nucléaire de base n° 157, désignée en tant que Base chaude opérationnelle du Tricastin (BCOT), dans les conditions prévues par sa demande du 21 mai 2021 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.



### Article 3

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l’exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 27 août 2021.

Pour le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le chef du bureau de la gestion des déchets radioactifs,

Signé par :

**Igor SGUARIO**